

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 07

Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 03 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2024

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE et Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : de Olivier COURCEULLES à Céline DIF, de Sabine DELWARTE à Sébastien PEREIRINHA et de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PEREIRINHA pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Adhésion au service commun RGPD / enjeux numériques de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- Modification des statuts du SIEIL (nouvelles adhésions "éclairage public")
- Passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024
- Demande de subvention FDSR 2025
- Subvention à la Commune de Tauxigny (Label Eau)
- Demande de subvention des écoles du regroupement scolaire (voyages scolaires)
- Demande de subvention de l'AREHSVAL (Mémorial de la Shoah)
- Demande de subvention des pompiers humanitaires GSCF - urgence Espagne
- Demande de subvention de l'association Touraine Ukraine
- Délibération de principe concernant la participation aux centres de formation pour les apprenants domiciliés sur commune
- Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques 37 (renouvellement)
- Tarifs manifestations culturelles 2025

Questions diverses :

- Sainte Barbe
- Ressources Humaines
- Bulletin
- Point manifestations culturelles
- Vœux
- Travaux en cours

Présentation des décisions du Maire et autres

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votes.

DELIBERATIONS :

N° 24.12.01 : Adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018, la commune adhère aux ressources mutualisées du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. concernant la mise à disposition du délégué à la protection des données (DPD). Le coût annuel de ce service s'élève à 50 euros depuis 2022. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu de l'évolution du nombre d'adhérents au service et d'un risque juridique persistant concernant la désignation du DPD, le Comité Syndical d'A.GE.D.I. a décidé le 21 juin 2024 d'arrêter cette mission et mutualisation avec effet au 31 décembre 2024. Monsieur le Maire ajoute que depuis 2018, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose également un service commun RGPD (reconduit tous les 3 ans). Après une enquête de satisfaction réalisée auprès des adhérents au cours du 2^{ème} trimestre 2024, les élus communautaires ont validé le principe du renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité. Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service commun de la Communauté de Communes. Monsieur PEREIRINHA fait part de son sentiment de mainmise de la Communauté de Communes sur les communes, dans différents domaines.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Vu le projet de convention d'adhésion ;

Considérant que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant le courrier du 1^{er} juillet 2024 du syndicat AGEDI informant la commune de la résiliation, avec effet au 31 décembre 2024, de la mutualisation du service DPO (Data Protection Officer) auquel elle adhérait depuis 2018 ;

Considérant qu'il est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun ;

Considérant que par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de reconduire ce service commun qu'il propose depuis 2018 et qui reposera désormais sur deux piliers à savoir :

- la mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- l'accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative ;

Considérant que le coût forfaitaire annuel d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'élève à 384,00 euros pour une collectivité d'une strate inférieure à 500 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025

- APPROUVE d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération et d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.02 : Modification des statuts du SIEIL - adhésion à la compétence « éclairage public » de deux nouveaux membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine souhaitent adhérer à la compétence « éclairage public » du SIEIL. La Commune d'Azay-sur-Indre en qualité de membre adhérent au SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et suivants ;
 Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) approuvés par arrêté préfectoral en date du 07 juin 2020 ;
 Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence « éclairage public » du SIEIL ;
 Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 08 octobre 2024 validant ces adhésions ;
 Vu le courrier du SIEIL en date du 12 novembre 2024 reçu le 15 novembre 2024 notifiant les délibérations du Comité syndical relatives à l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la compétence « éclairage public » du SIEIL ;
 Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 11 juin et du 08 octobre 2024.

N° 24.12.03 : Passage au Compte Financier Unique en 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la Loi de finances 2019 modifiée par la Loi de finances 2024, les collectivités territoriales doivent adopter un compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026. Ce CFU se substitue au compte administratif (dressé par l'ordonnateur) et au compte de gestion (dressé par le comptable public). Les collectivités peuvent donc choisir de produire un CFU avant 2026, à condition d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 et de transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique. Monsieur le Maire ajoute que la mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité concernée continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;
 Vu la délibération n°19.07.08 du 23 juillet 2019 et la convention en date du 14 décembre 2019 décidant de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 Vu la délibération n°22.11.08 en date du 15 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que les collectivités peuvent choisir de produire un compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Commune d'Azay-sur-Indre applique l'instruction budgétaire et comptable M57 et transmet ses documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets.

N° 24.12.04 : Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune n'a pas réalisé de travaux de voirie (hors aménagement de zones). Compte tenu des projets en cours (arboretum et parking végétalisé en centre bourg), il proposera à la commission finances de ne pas lancer de nouveaux projets d'ampleur en investissement. Il propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR enveloppe « socle ». Cette demande est à déposer avant le 31 décembre 2024. Monsieur le Maire ajoute qu'une enveloppe budgétaire pourra également être prévue en dépenses de fonctionnement. Il explique qu'il y a beaucoup à faire notamment en curage de fossé. Monsieur PEREIRINHA demande à ce que des travaux soient prévus aux abords de l'aire de jeux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2015 ;

Vu l'appel à projets FDSR-F2D 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie en 2025 ;

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 20 000,00 € HT ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2025 au titre de l'enveloppe « socle » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet de travaux tel que présenté

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

▪ Travaux : 20 000,00 € HT

TOTAL : 20 000,00 € HT

RECETTES :

▪ CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDSR enveloppe socle : 6 217,00 €

▪ COMMUNE – Autofinancement : 13 783,00 €

TOTAL : 20 000,00 €

- PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 24.12.05 : Subvention à la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec le report de la manifestation Label Eau lié aux élections législatives anticipées, le podium de l'association des Maires du canton de Loches n'était plus disponible le 08 septembre. La Commune de Tauxigny-Saint-Bauld avait alors accepté de prêter

gratuitement son podium. Les agents du service technique communal de Tauxigny-Saint-Bauld avaient assuré le transport du podium et participé au montage et démontage du matériel. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 100 € à la commune de Tauxigny-Saint-Bauld en remerciement du service rendu. Monsieur le Maire ajoute qu'aucune somme n'a été prévue au budget à l'article 657348 « subvention de fonctionnement autres communes » mais qu'il reste 465 € à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 24.04.08 du 09 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant l'aide apportée par la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld à la Commune d'Azay-sur-Indre pour la manifestation « Label Eau » à savoir le prêt gratuit, le transport et l'aide au montage et démontage du podium ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de remercier la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld pour le service rendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 100,00 € à la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

N° 24.12.06 : Demande de participation aux séjours scolaires des écoles du regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet éducatif des trois écoles du regroupement scolaire pour l'année 2025 à savoir :

- pour les élèves de maternelle de la petite section à la grande section, un séjour de deux jours et une nuit du 3 au 4 mars 2025 à Chailles (41) pour découvrir la Loire et son environnement
- pour les élèves d'élémentaire du CP au CM2, un séjour de trois jours et deux nuits du 31 mars au 02 avril 2025 à Talmont-Saint-Hilaire (85) pour étudier la mer et son environnement en lien avec la mythique course du Vendée Globe.

Le coût de ces deux voyages découvertes est estimé à 22 000 € et comprend les frais de transport, l'hébergement, la restauration ainsi que les différentes activités pédagogiques et culturelles prévues au cours des séjours. L'association des parents d'élèves du regroupement participera à hauteur de 110 € par élève et les coopératives scolaires à hauteur de 20 € par élève. Une participation est demandée aux familles, sur la base prévisionnelle de 35 € pour les élèves de maternelle et 100 € pour les élèves d'élémentaire. Une participation des communes du regroupement est sollicitée par les enseignants en vue de baisser la participation des familles voire des coopératives. Monsieur le Maire ajoute que les enseignants ont également sollicité les entreprises locales.

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement 101 élèves scolarisés sur le regroupement dont un domicilié hors communes du regroupement. Il ajoute qu'habituellement le montant de l'aide est fixé en fonction du lieu de domicile des parents mais le 26/11/2024, la commune de Saint-Quentin-sur-Indrois a décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 20 € par enfant scolarisé sur sa commune (soit 39 élèves). La Commune de Chédigny, en partant du principe que la Commune d'Azay-sur-Indre participerait à hauteur de 20 € par enfant domicilié sur la commune (soit 27 élèves) a décidé le 02/12/2024 d'attribuer la somme de 20 € pour le nombre d'élèves restant, soit 35. Le Conseil Municipal fait remarquer que la décision de la Commune de Chédigny contraint quelque peu la Commune d'Azay dans son choix. Monsieur PEREIRINHA demande à Monsieur le Maire si le montant par enfant peut être augmenté. Monsieur le Maire lui répond que c'est toujours possible mais qu'il serait plus cohérent de rester sur un montant identique aux trois communes et identique à celui fixé en 2022 pour le voyage scolaire 2023 (20 euros). Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré hier les ATSEM et enseignantes de Chédigny afin de poser le cadre règlementaire de leur participation au voyage des plus petits. Les agentes ont apprécié la démarche et la décision que leur participation ne soit pas considérée, même partiellement, comme du bénévolat. Enfin, Monsieur le Maire propose que cette dépense intervienne sur le budget 2025. Madame BERTHONNEAU s'inquiète du fait que ce versement puisse être tardif pour les écoles, notamment vis-à-vis des dépenses à engager. Il s'avère qu'avec le versement substantiel de l'APE pour le paiement d'acomptes, les premiers versements des familles et la trésorerie des coopératives scolaires, le versement des participations des communes peut attendre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la demande de subvention des enseignants des écoles de Chédigny Saint-Quentin-sur-Indrois et Azay-sur-Indre tendant à obtenir une participation financière des trois communes du regroupement scolaire pour les classes découvertes proposées aux élèves de maternelle les 3 et 4 mars 2025 et aux élèves d'élémentaire du 31 mars au 02 avril 2025 ;

Considérant que le coût des séjours scolaires est estimé à 22 000 € et comprend les frais de transport, l'hébergement, la restauration ainsi que les différentes activités pédagogiques et culturelles ;

Considérant la subvention de l'Association des Parents d'Elèves du regroupement, la participation des coopératives scolaires du regroupement, les demandes de mécénat en cours, la participation financière demandée aux parents et les subventions accordées par les communes de Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois ;

Considérant que la participation financière des communes du regroupement permettra de réduire celle des familles ;

Considérant l'intérêt pédagogique d'un tel voyage scolaire ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de participer à hauteur de 20,00 € par élève pour les 27 élèves du regroupement domiciliés à Azay-sur-Indre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 540,00 euros aux écoles du regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois pour participer aux séjours scolaires prévus en mars / avril 2025, soit 20,00 € par enfant pour les 27 élèves du regroupement domiciliés à Azay-sur-Indre
- PRECISE que cette somme sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire désignée
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65.

N° 24.12.07 : Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la création d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'AREHSVAL, Association de Recherches et d'Etudes Historiques sur la Shoah en Val de Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire de 1942 à 1944. L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un mémorial des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1011 personnes juives déportées, permettrait à tous les concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire du Département. Ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre et Loire - personnes ayant sauvé des Juifs - qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle. Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire a relayé la demande de subvention auprès de toutes les communes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL pour la création du mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours. Il expose au Conseil Municipal que le budget disponible à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » s'élève à 365,00 € après déduction de la subvention à la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

Madame DIF estime qu'il s'agit du devoir de mémoire et se dit favorable à l'attribution d'une subvention. Monsieur PEREIRINHA la rejoint sur le devoir de mémoire mais se demande pourquoi faire peser cette dépense sur les communes. Madame BERTHONNEAU n'y est pas favorable non plus. Elle relève également que ce n'est pas parce qu'il reste des crédits à l'article 65748 qu'il convient de tout dépenser. Les crédits ouverts et non consommés pourraient être reportés en 2025, d'autant plus que la commune aura à financer les voyages scolaires des écoles. Monsieur le Maire s'étonne de la démarche de l'AMIL. Selon lui, il n'y a pas de débat à avoir sur l'installation de cette stèle mais pourquoi son financement reviendrait-il aux communes et notamment aux petites collectivités ? Monsieur LEBEAU explique que la création de ce mémorial intervient après un récent travail de recherche ayant conduit à une exposition et un projet global sur les Justes parmi la Nation. Il estime que ce mémorial doit être financé autrement, que sa prise en charge relève des « grands institutionnels » : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que l'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un mémorial avec le nom des 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire de 1942 à 1944 ;

Considérant que l'importance du devoir de mémoire devrait conduire les partenaires institutionnels à financer le mémorial ;

Considérant que les communes n'ont pas vocation à financer un tel monument ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (8 contre 2 pour (Mme DIF (2)) REFUSE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL pour la création d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

N° 24.12.08 : Demande de subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du GSCF dans le cadre de son intervention en Espagne à la suite des inondations catastrophiques notamment à Valence.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention, à l'exception de Monsieur LEBEAU qui met en avant le fait que cette demande touche à l'humain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 04 novembre 2024 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre aux sapeurs-pompiers humanitaires de poursuivre leurs opérations en Espagne face à la situation tragique liée aux inondations ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (9 contre 1 pour (M. LEBEAU), REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.).

N° 24.12.09 : Demande de subvention de l'Association Touraine Ukraine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association Touraine Ukraine qui accompagne les familles ukrainiennes en Touraine dans de nombreux domaines (traduction, démarches, administratives, recherche de logement, mobilier etc.) afin de leur permettre de retrouver une certaine autonomie. L'association organise également des convois vers l'Ukraine et sollicite à ce titre une aide financière des communes. Les subventions des communes permettront à l'association d'alléger ses charges et de pouvoir poursuivre les convois d'une importance capitale pour les ukrainiens touchés par la guerre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 18 novembre 2024 de l'Association Touraine Ukraine pour lui permettre de continuer à organiser des convois à destination de l'Ukraine ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'Association Touraine Ukraine.

N° 24.12.10 : Délibération de principe concernant les demandes d'aides financières pour les apprenants habitant la commune et fréquentant un établissement scolaire du secondaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation (MFEO) de Sorigny pour un apprenant habitant la commune et fréquentant leur établissement. Il expose au Conseil Municipal que ces demandes sont fréquentes et que pour des multiples raisons déjà évoquées, l'assemblée refuse systématiquement d'accorder une aide financière à ces établissements. Aussi, de la même façon qu'une délibération de principe a été prise concernant la non participation aux voyages scolaires pour les familles domiciliées sur Azay-sur-Indre dont les enfants sont scolarisés sur un établissement scolaire ne relevant pas de la compétence de la commune, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe concernant les demandes d'aide financière des établissements scolaires du secondaire pour les apprenants domiciliés sur la commune d'Azay-sur-Indre. A défaut de délibération de principe, les demandes à venir continueront d'être soumises au vote de l'assemblée. Il est confirmé à Monsieur PEREIRINHA que cette décision ne vaut que pour le mandat en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 27 novembre 2024 du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation (MFEO) de Sorigny pour un apprenant habitant la commune et fréquentant leur établissement ;

Considérant que plusieurs acteurs publics et privés participent déjà au financement de l'apprentissage ;
Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de subventionner les centres de formation ;

Considérant que la commune est susceptible de recevoir des demandes similaires et que, par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération de principe permettant de répondre à ce type de demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accorder d'aide financière aux établissements scolaires du secondaires pour les apprenants domiciliés sur la Commune d'Azay-sur-Indre
- DIT que cette décision de principe s'applique pour la durée du mandat en cours.

N° 24.12.11 : Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de renouvellement la convention concernant le portail Nom@de.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la Direction déléguée du Livre et de la Lecture publique du département d'Indre-et-Loire propose le portail numérique Nom@de qui a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants gérant une bibliothèque ont droit à la gratuité ;

Considérant que la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire signée entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune arrive à échéance et qu'il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire annexée à la présente.

N° 24.12.12 : Fixation des tarifs des manifestations culturelles à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la soirée rock du 16 novembre 2024, les tarifs adulte et enfant ont été modifiés pour tenir compte de la prestation musicale et du repas (délibération n°24.11.01 du 12 novembre 2024). Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier prochain pour les manifestations « classiques » de la saison culturelle à savoir les concerts, spectacles de théâtre etc. hors manifestation « Label Eau » ou soirée spéciale avec repas. Il rappelle que les tarifs (adulte : 9 €, réduit : 6 € et gratuité pour les moins de 12 ans) sont fixés depuis le 1^{er} janvier 2022. Madame DIF explique que pour les soirées lecture à la bibliothèque, ces tarifs lui semblent trop chers. Elle préférerait rester sur une rémunération au chapeau. Monsieur le Maire explique que le choix entre le chapeau ou les tickets dépend du coût de la prestation du lecteur et du montant des frais comme la SACD. Monsieur LEBEAU considère que la rémunération au chapeau (ou participation libre) est plus conforme à l'esprit des soirées lecture, peu importe d'ailleurs la durée de la prestation de l'artiste. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs pratiqués jusque-là. Monsieur PEREIRINHA demande à Monsieur le Maire s'il constate une augmentation des cachets des artistes et si les manifestations restent à peu près à l'équilibre financier. Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse d'un coût de prestation beaucoup plus élevé, une évolution des tarifs pour un tenir compte serait proposé à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Considérant le changement de la valeur des tickets pour la manifestation du 16 novembre 2024 ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles et concerts organisés à la salle des fêtes, à l'église ou à la bibliothèque municipale dans le cadre de la saison culturelle, à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la volonté du Conseil Municipal de maintenir des prix attractifs, notamment pour les familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE des tarifs des manifestations culturelles à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Tarif adulte : 9,00 €
- Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 6,00 €
- Tarif moins de 12 ans : gratuit.

QUESTIONS DIVERSES

1) Curage des fossés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis les fortes pluies de mai 2024, un propriétaire du lieu-dit « le Fresne » à Chambourg-sur-Indre est victime d'inondation dans sa cour et à l'entrée de son habitation. Selon lui, le collecteur qui draine les eaux des champs de Dolus et Chambourg vers l'Indre, est encombré et a besoin d'être curé. Monsieur le Maire explique que cette propriété a toujours été exposée au risque d'inondation compte tenu du profil du terrain mais qu'avec les années de « sécheresse », le problème ne se posait pas. Une réunion sera organisée prochainement avec les Maires des communes voisines, les propriétaires des parcelles voisines et des fossés et les agriculteurs afin de planifier d'éventuels travaux de curage.

2) Projets 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'un ou deux barnums, de grilles d'expositions et de plateaux de service pour les manifestations culturelles. Il évoque également le remplacement de l'éclairage néons par des LED dans la salle des fêtes voire de l'école. Il demande à Monsieur PEREIRINHA si la demande de devis est en cours. Un dossier de demande de DETR pourrait être envisagé (à déposer avant le 20 décembre 2024).

3) Sainte Barbe

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de la Sainte Barbe sur la commune le samedi 14 décembre à 17h00.

4) Bulletin communal 2024

Comme les années précédentes, Monsieur LEBEAU est volontaire pour la relecture des articles et Monsieur PEREIRINHA pour leur mise en page. Monsieur LEBEAU réalise actuellement des interviews d'azéens (agriculteurs et passionnés). Le Conseil Municipal se positionne, à la majorité, sur le choix de la page de couverture. La reliure des bulletins est prévue le 26 décembre à partir de 10h00 voire le lendemain. Madame DIF, indisponible en journée, demande à être prévenue si les travaux de reliure sont terminés en fin de journée.

5) Anneaux olympiques

La dépose des anneaux olympiques aura lieu fin 2024 / début 2025.

6) Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes. Il sollicite les élus, comme chaque année, pour la confection d'un buffet salé et sucré. Madame DIF signale que cette année, il restait beaucoup de sucré. L'explication vient probablement du fait que le buffet sucré a été installé après le buffet salé.

7) Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de l'agent contractuel du service technique. Il effectuera son dernier jour de travail le 11 décembre pour un départ officiel le 05 janvier 2025. Une personne effectuera une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) d'une semaine en décembre voire une semaine supplémentaire en janvier. Si elle donne satisfaction, cette personne pourrait ensuite être recrutée à partir de février en PEC d'un an, renouvelable un an. En février 2025, le recrutement d'un agent à 35h00 sera lancé pour une embauche au printemps. Monsieur PEREIRINHA s'inquiète du recrutement d'un agent PEC sans remplacement de l'agent contractuel, notamment vis-à-vis des clés des locaux et de l'indisponibilité partielle de l'agent titulaire liée à ses missions de conduite du bus. Monsieur le Maire lui répond qu'une solution sera trouvée. Dans un premier temps, les horaires du stagiaire seront calés avec ceux de l'agent titulaire hors mission bus. Enfin, Monsieur PEREIRINHA demande à Monsieur le Maire quelles sont les trois pistes qu'il disait avoir pour le remplacement de l'agent contractuel. Monsieur le Maire lui explique ; deux de ces personnes ne seront pas embauchées.

8) Travaux en cours / à venir

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux en cours :

- Les travaux de reprise de la passerelle et du ponton de la zone humide ont débuté mais ont été interrompus par les crues. Le ponton de l'arboretum sera réalisé à la suite. L'APAJH devrait être en mesure de dégager les arbres de l'Indrois avec une pelleuse.
- Les devis du parking végétalisé ont été signés pour un total de 52 969,65 € HT. La SARL CHERIOUX a commandé les dalles à engazonner.
- Les travaux d'arboretum débuteront la semaine avant Noël ou en tout début d'année prochaine. Le délai de livraison des arbres est de 2 à 3 semaines après réception du devis. La plantation des arbres, à caler avec l'école, peut être faite jusqu'en février. L'entreprise Théo VAN DELFT n'est pas en mesure de fournir la totalité des arbres. La SARL CHAUVIRÉ n'actualisera pas ses prix.
- Les travaux de Morillon seront finalisés rapidement. Un point de chantier avec les entreprises VERNAT et ESVIA est prévu vendredi.
- HARMONY PAYSAGE accepte de remplacer le poirier rue des Sources qui n'a jamais bien pris. Ils prendront également à leur charge le remplacement des arbres volés en haut de la rue des Sources. Les travaux seront réalisés en même temps que ceux du parking végétalisé.
- Le marronnier à proximité d'Azias et qui a été endommagé par un véhicule, a été remplacé par l'agent technique (fourniture de l'arbre par le tiers responsable).
- L'arbre à proximité de la toiture de la propriété sise 5 route du Val d'Indrois devra être élagué. Monsieur le Maire sollicitera l'entreprise GASSELIN FAVREAU.
- Les arbres aux abords du cimetière seront taillés très prochainement.

- L'arbre du camping, en déséquilibre depuis la chute d'une grosse branche, sera abattu par le service technique. Il conviendra d'en replanter un à proximité. Monsieur PEREIRINHA propose d'utiliser le tronc pour en faire quelque chose, comme un mange debout. Madame RAVINEAU propose de faire sculpter le tronc.

9) Manifestations culturelles

Une soixantaine de personne est attendue pour le repas intergénérationnel de Noël.

La commission culture se réunira le mardi 17 décembre à 18h00 pour établir la saison culturelle 2025. Quelques pistes sont d'ores et déjà à l'étude : un concert de jazz, une exposition de tableaux de grands peintres reproduits en mosaïques et une exposition de caricatures.

Monsieur LEBEAU fait part des événements prévus autour du 8 mai (et de son repas) :

- le 6 mai la représentation de la pièce « Quand reviendras-tu ? » écrite par lui dans la continuité de « mes enfants chéris, je voulais vous dire... » sur la famille GOUPILLE
- le 7 mai une conférence de Sylvie POULIQUEN intitulée « résistance tourangelle ».

10) Mobilité solidaire de la Croix Rouge

Monsieur le Maire rappelle le projet de mobilité solidaire sur la commune de Chédigny voire d'Azay. La Croix Rouge a récemment confirmé qu'elle mettrait à disposition un véhicule stationné à Chédigny ainsi qu'un référent qui ferait le lien entre les chauffeurs volontaires et les besoins des personnes isolées / peu mobiles. Monsieur le Maire ajoute qu'un appel à chauffeurs bénévoles sur Azay sera lancé sur panneaupocket. Une réunion est prévue le 10 janvier 2025 à 15h00 à Chédigny. L'existence d'un tel dispositif est toujours un atout pour le projet de logements intergénérationnels.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (délibération n° 20.05.04 du 27 mai 2020 modifiée et article L. 2122-22 du CGCT) :

- décision n°42/2024 du 18/11/2024 : réalisation de panneaux de communication IMAGIDÉE (174,00 € TTC)
- décision n°43/2024 du 18/11/2024 : acceptation du remboursement de GROUPAMA pour la bâche du barnum (700,40 € TTC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remboursements effectués dans le cadre de la délibération n°24.07.03 du 29 juillet 2024 :

- remboursement de 16,50 € à Jean-Jacques MEUNIER pour l'achat sur internet de deux autocollants pour la banderole Label Eau, auprès de MPA PRO
- remboursement de 59,60 € à Jean-Jacques MEUNIER pour l'achat sur internet d'un livre photos sur Label Eau, auprès de PHOTOBX.

Prochaine réunion : 14 janvier 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures et 30 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 03 décembre 2024

Liste des présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Pouvoirs : de Olivier COURCEULLES à Céline DIF, de Sabine DELWARTE à Sébastien PEREIRINHA et de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

- Délibération n° 24.12.01 : Adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- Délibération n° 24.12.02 : Modification des statuts du SIEIL - adhésion de deux EPCI à la compétence « éclairage public »
- Délibération n° 24.12.03 : Passage au Compte Financier Unique en 2024
- Délibération n° 24.12.04 : Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les travaux de voirie 2025
- Délibération n° 24.12.05 : Subvention à la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld (100 €)
- Délibération n° 24.12.06 : Demande de participation aux séjours scolaires des écoles du regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois (540 €)
- Délibération n° 24.12.07 : Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire (refus)
- Délibération n° 24.12.08 : Demande de subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – urgence Espagne (refus)
- Délibération n° 24.12.09 : Demande de subvention de l'Association Touraine Ukraine (refus)
- Délibération n° 24.12.10 : Délibération de principe concernant les demandes d'aides financières pour les apprenants habitant la commune fréquentant un établissement scolaire du secondaire
- Délibération n° 24.12.11 : Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire (renouvellement)
- Délibération n° 24.12.12 : Fixation des tarifs des manifestations culturelles à partir du 1^{er} janvier 2025 (maintien)

Transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 10 décembre 2024

MEUNIER Jean-Jacques, Maire

Sébastien PEREIRINHA, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **14 JAN. 2025**

Publié le : **17 JAN. 2025**